

MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2021 DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC

Division des Ressources
Humaines
S.MAZARS

BONIFICATIONS PERSONNELLES ET (OU) PROFESSIONNELLES

Ce document est **à renvoyer obligatoirement** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn DRH **avant le 5 mai 2021** à l'adresse email suivante : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

Nom..... Prénom.....

Affectation actuelle.....

Téléphone.....

sollicite dans le cadre du mouvement intradépartemental 2021, une demande de bonification(s) personnelle(s) et (ou) professionnelles.

Bonifications personnelles :

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

Handicap ou problèmes médicaux :

Enseignant reconnu travailleur handicapé, enseignant ayant un enfant handicapé ou un conjoint handicapé. Joindre la copie de la carte d'invalidité ou l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de la MDPH.

Cette bonification peut être attribuée pour lui-même, son conjoint **ou** ses enfants.

Pour un enfant ayant des problèmes médicaux, en l'absence d'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de la MDPH, il est nécessaire de joindre un certificat médical récent, explicite et détaillé, sous pli cacheté confidentiel, ou tout autre document jugé utile.

Rapprochement de conjoints :

Situations familiales ouvrant droit :

- enseignants mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2020,
- enseignants liés par un Pacs établi au plus tard le 1^{er} septembre 2020,
- enseignants ayant un enfant à charge de - de 18 ans au 1^{er} septembre 2021, ou reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Conditions :

Les lieux de résidence professionnelle des conjoints doivent être à une distance de 50 **kms ou plus** (ce calcul s'effectuera sur la base du trajet le plus court via les sites web de calcul d'itinéraire) par rapport à l'affectation actuelle de l'enseignant.

(joindre une attestation de travail du conjoint – copie du livret de famille – copie du récépissé de PACS)

NB : La bonification est accordée uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint ou la commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence ou les communes limitrophes au département d'exercice du conjoint (cf circulaire).

Enfant à naître :

Enseignant ayant un enfant à naître sur présentation d'un certificat de grossesse avant le 18 avril 2021. La date de début de grossesse doit être antérieure au **1^{er} janvier 2021**.

Autorité parentale conjointe :

Enseignant concerné par la garde alternée d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 dont la distance de séparation des résidences est supérieure à 50km.

(Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, jugement de la garde alternée ou toutes autres pièces justifiant de la domiciliation de l'enfant)

Parent isolé :

Enseignant exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021.

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille). La distance entre la résidence administrative de l'enseignant et la résidence favorisant de meilleures conditions de vie d'un ou des enfants doit être à une distance de 50 kms ou plus.

Bonifications professionnelles :

Réintégration à la suite d'un CLD ou d'un poste adapté de courte durée :

Enseignant qui était nommé à titre définitif dont le poste a été déclaré vacant et mis au mouvement.

Postes des écoles situées en REP ou ayant bénéficié d'une Convention Académique de Priorité Educative (CAPE),

Enseignant affecté à titre provisoire ou à titre définitif sur un poste dans une école en REP ou ayant bénéficié d'une Convention Académique de Priorité Educative (CAPE) et justifiant **de trois ans au moins** de services continus dans une ou plusieurs écoles **au 01 septembre 2021**.

Date de début d'affectation :

Préciser le ou les postes :

Enseignant affecté à titre provisoire puis à titre définitif sur un poste dans une école en REP ou ayant bénéficié d'une Convention Académique de Priorité Educative (CAPE) et justifiant **de trois ans au moins** de services continus dans une ou plusieurs écoles et **exerçant actuellement des fonctions à temps partiel sur un autre poste**.

Les enseignants intégrés dans le département du TARN au 1^{er} septembre 2021 pourront bénéficier :

- des points de bonifications de l'Education prioritaire en justifiant **de trois ans au moins** de services continus (joindre la copie de l'accusé de réception du mouvement interdépartemental ou une attestation de la DSDEN) uniquement au titre du mouvement 2021.

Postes fragiles en zone rurale

Enseignant affecté à titre définitif sur un poste fragile dans une école en zone rurale, et justifiant **de trois ans au moins** de services continus sur ce poste **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation :

Enseignant affecté à titre provisoire sur un poste fragile dans une école en zone rurale, et justifiant **de trois ans au moins** de services continus dans une ou plusieurs écoles **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation :

Précisez le ou les postes.....

Enseignant affecté à titre définitif sur un poste fragile dans une école en zone rurale, justifiant **de trois ans au moins** de services continus sur ce poste et exerçant actuellement des fonctions à temps partiel sur un autre poste.

Postes en établissement pénitentiaire :

Enseignant affecté sur un poste à titre définitif ou provisoire et justifiant de trois ans au moins de services continus sur ce poste **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation :

Postes spécialisés fragiles :

Enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé fragile, et justifiant **de trois ans au moins** de services continus sur ce poste **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation :

Enseignant affecté à titre provisoire sur un poste spécialisé fragile, et justifiant **de trois ans au moins** de services continus dans une ou plusieurs écoles **au 01 septembre 2021**.

Date de début d'affectation :

Précisez le ou les postes.....

Enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé fragile justifiant **de trois ans au moins** de services continus sur ce poste et exerçant actuellement des fonctions à temps partiel sur un autre poste

Postes spécialisés occupés par des enseignants non spécialisés :

Enseignant non spécialisé affecté sur un poste de spécialisé et justifiant de trois ans au moins de services continus sur ce type de poste **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation :

Précisez le ou les postes :

Stabilité de 3 ans sur un poste pour la première nomination à titre définitif.

Enseignant nommé pour la première fois à titre définitif sur un poste **dans le département du Tarn** et justifiant de trois ans au moins de services continus sur ce poste **au 01 septembre 2021**

Date de début d'affectation (**1^{ère} nomination à titre définitif**).....

Nom et Prénom :

Date et Signature :